

DELIBERATION N° 81/11 : MAISON POUILLANGE/EXONERATION DES PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 22 Janvier 1981, par laquelle Monsieur POUILLANGE René demande une exonération de la taxe locale d'équipement concernant la reconstruction de sa maison, suite à un sinistre.

Ce terrain cadastré section A lieu-dit "Champ François" N° 1113 à LUDRES, Grand Chemin, figure au plan d'occupation des sols en zone IV Nab. Par conséquent, il est soumis au régime des participations et non à celui de la taxe locale d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en cas de reconstruction après sinistre, la loi autorise l'exonération de toutes participations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- accorde l'exonération de toutes participations pour la reconstruction, après sinistre, de la maison POUILLANGE cadastrée section A N° 1113, lieu-dit "Champ François".